

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009

Interventions du jeudi 30 octobre 2008

Amendement n°272

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine pour défendre l'amendement n°272 rectifié.

Mme Marisol Touraine. Nous proposons une autre piste pour sécuriser davantage les ressources de la sécurité sociale et, en même temps, inciter les entreprises à s'engager véritablement dans des négociations sur les salaires et, si possible, à conclure des accords salariaux.

Afin d'inciter les entreprises à négocier et à conclure des accords sur les salaires, comme le prévoit le code du travail, cet amendement vise à conditionner les exonérations de cotisations sociales à l'existence d'un accord salarial. En cas d'absence d'accord de moins de deux ans, il y aurait une réduction de 10 % des exonérations de cotisations.

À plusieurs reprises, le président Méhaignerie a indiqué, reprenant en cela une recommandation de Jacques Delors, qu'il fallait favoriser le salaire résultant directement du travail plutôt que les allocations qui venaient compléter ce salaire de base. Avec cet amendement, il nous semble que nous allons précisément dans ce sens puisqu'il s'agit de lutter contre les entreprises qui ne veulent pas s'engager dans des négociations salariales, certaines faisant preuve en la matière de beaucoup de mauvaise foi en invoquant des charges ou la compétitivité, motifs qui n'ont pas lieu d'être. Les petites entreprises prétextent souvent qu'elles sont inquiètes face à un environnement particulièrement instable aujourd'hui.

Il nous semble important que l'État envoie un signal et fasse pression pour que des négociations s'engagent et qu'elles aboutissent à des accords salariaux.

La modulation des exonérations de cotisations en fonction du comportement salarial des entreprises est une disposition qui serait à la fois favorable à la sécurité sociale et à la revalorisation des salaires qui doit être une priorité pour nous tous en cette période.

Article 12 - Augmentation du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires « santé » des organismes complémentaires

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Cet article est sans doute l'un des plus symboliques du projet. Il résulterait de son adoption soit que l'augmentation du prix des assurances complémentaires rendrait plus difficile leur souscription, soit, s'il n'augmentait pas, que les prestations diminueraient.

Il ne s'agit pas d'affirmer – et tel n'est pas notre discours – que la question de la contribution et de la participation au système de santé publique des organismes complémentaires ne doit pas être posée ; au contraire même, compte tenu de l'organisation de notre système, fondé sur la coexistence d'un régime de base de la sécurité sociale et d'assurances complémentaires : mutuelles, assurances privées ou instituts de prévoyance. Il convient néanmoins d'aborder le sujet différemment que vous ne le faites, de telle sorte que la contribution de ces organismes soit une contribution de santé publique et non pas une contribution à un déficit qui se répercutera inévitablement sur les patients.

Je ne reviens pas sur les données rappelées par Gérard Bapt. Toutefois, il convient d'insister sur le fait qu'une partie non négligeable de nos concitoyens, même si elle est minoritaire – 7 % environ –, ne peuvent pas accéder aujourd'hui à des assurances complémentaires pour des raisons financières.

Mme Marisol Touraine. Il faut ajouter qu'ils hésitent d'autant plus à se faire soigner qu'ils ne sont pas couverts par une assurance complémentaire. On voit donc bien la spirale infernale dans laquelle sont pris les ménages les plus pauvres.

J'ai bien entendu, madame la ministre, votre réponse à l'exception d'irrecevabilité que j'ai présentée. Selon vous, les organismes complémentaires se trouvent « allégés » du coût des ALD puisque celles-ci restent prises en charge à 100 % par la sécurité sociale. Cet argument a été repris ce matin sur les ondes par M. Woerth. La réalité est sans doute plus complexe puisque, d'une part, les organismes complémentaires font valoir que la prise en charge des ALD joue de façon très différenciée dans le temps et puisque, d'autre part, les pressions auxquelles sont soumis ces organismes ne concernaient pas uniquement les ALD.

Vous avez vous-même noté qu'existe, pour une part minoritaire de médecins, une pression inflationniste sur les tarifs médicaux appliqués. Or ces dépassements d'honoraires sont pris en charge de façon croissante – à 40 % en moyenne – par les organismes complémentaires. La pression accrue sur les tarifs se répercute nécessairement sur le prix des complémentaires. Il est donc naturel de constater qu'une partie de leurs ressources doit y être affectée.

On pourrait faire le même raisonnement pour les soins dentaires et optiques, encore très mal pris en charge par la sécurité sociale, en tout cas pour ce qui concerne les adultes. Là encore, ce sont les organismes complémentaires qui sont systématiquement invités à rembourser ces soins.

La pression existe et il ne nous semble pas de bonne politique, non pas pour les organismes complémentaires mais pour les patients eux-mêmes, que des charges supplémentaires soient répercutées sur les assurés sociaux.

Vous ne nous convainquez pas, madame la ministre, lorsque vous mettez en avant le fait que cette nouvelle ressource abondera le fonds CMU-c, comme si nous devons espérer une implication accrue de ce fonds en termes de santé publique. Si la création d'une ressource nouvelle est indéniable, on constate par ailleurs que des recettes perçues antérieurement par le fonds CMU-c, seront affectées à la CNAMTS.

Tel est par exemple le cas de la contribution sur les alcools – pour un montant, tout de même, de 480 millions d'euros en 2007 –, mais aussi d'une partie des droits perçus sur la consommation de tabac – pour 411 millions d'euros en 2007 –, qui affluent donc désormais vers la CNAMTS.

Il s'agit bien d'un tour manifeste de prestidigitation.

Ce que vous faites entrer d'un côté, vous le faites sortir de l'autre. On peut donc s'interroger sur le sens de cette nouvelle contribution qui, loin d'avoir une visée de santé publique, n'a d'autre objectif que de tenter de combler un déficit.

Amendement n°274

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n°274.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Cet amendement s'inscrit dans le prolongement des précédents, ce qui me fait craindre qu'il ne subisse le même sort.

Il est une chose que nous ne parvenons pas à comprendre : alors même que le Président de la République insiste sur la nécessité de moraliser les rémunérations des dirigeants et de réserver le même traitement à tous les revenus, pourquoi le Gouvernement persiste-t-il, dans ce PLFSS, à traiter différemment les revenus en fonction de leur nature ?

Alors même que ce gouvernement prétend que les revenus du capital, les stock-options et les parachutes dorés ne doivent pas être soumis à des cotisations excessives, comment peut-il décider, en taxant les organismes de santé complémentaires, de faire contribuer davantage les mutualistes à la sécurité sociale ?

M. Pascal Terrasse. C'est juste !

Mme Marisol Touraine. Nous comprenons mal, puisqu'il recherche à tout prix des ressources, qu'il ne sollicite pas davantage, dans ce texte, les revenus qui mériteraient le plus de contribuer à l'équilibre de la sécurité sociale. Si l'on veut que les Français aient confiance dans leur protection sociale, n'élevons pas par principe le niveau de taxation, mais affirmons haut et fort que tous les revenus sont égaux face à la protection sociale. Nous attendons, dans ce domaine, un geste du Gouvernement.

Amendement n°276

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine, pour présenter l'amendement n°276.

Mme Marisol Touraine. Pour compléter les arguments du rapporteur, auxquels nous nous associons, je voudrais souligner combien le raisonnement selon lequel les dirigeants français seraient susceptibles d'émigrer en cas de taxation des stock-options semble aujourd'hui contestable. En effet, selon les chiffres de l'année 2007, ils ont bénéficié de rémunérations supérieures à celles de leurs collègues européens. Il existe donc une marge de manœuvre pour instaurer une taxation sans qu'il y ait de tentation de quitter la France.

De plus, les Allemands réfléchissent actuellement à un plafonnement de la rémunération des dirigeants alors qu'en France nous sommes encore très loin de cette démarche. Ils envisagent un plafond de 500 000 euros par an ; or certains dirigeants français de grandes entreprises cotés en Bourse ont perçu, hors revenus annexes, des sommes pouvant dépasser les 4,5 millions d'euros.

M. Patrick Roy. C'est scandaleux !

Mme Marisol Touraine. La proposition à l'étude en Allemagne semble donc singulièrement plus volontariste que les réflexions engagées par le Gouvernement en France.

Je conclurai en ajoutant qu'il est important d'envoyer un message d'équité. Le forfait social ne doit pas établir de distinctions entre les diverses formes de revenus.

Nous nous réjouissons que le rapporteur ait déposé un amendement identique au nôtre. Son adoption répond à une nécessité éthique et économique. Pour notre groupe, qui aurait souhaité aller bien au-delà, il s'agit d'un minimum.

Amendement n°278

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement n°278.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Nous souhaitons prolonger l'esprit du forfait social en créant une taxe additionnelle à ce forfait afin d'alimenter le Fonds de réserve des retraites et de lui garantir des rentrées financières plus importantes. La question de l'abondement de ce fonds devient en effet essentielle si l'on veut qu'il joue le rôle qui lui est imparti à partir de 2020. Nous proposons donc d'instaurer une contribution sociale additionnelle de 3 % s'appliquant dans les mêmes conditions que le forfait social.

Sous-amendement n°675

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir le sous-amendement n°675.

Mme Marisol Touraine. Nous avons voté contre le sous-amendement n°726 du Gouvernement, car il nous semble qu'il affaiblit très considérablement la portée de l'amendement présenté par M. Bur.

Mais cet amendement lui-même ne nous semble pas aller assez loin : les parachutes dorés sont exonérés de cotisations jusqu'à 200 000 euros ; les cotisations sont versées au-delà de cette somme ; mais c'est seulement si le parachute doré dépasse un million d'euros que les cotisations seront payées dès le premier euro.

Nous demandons que ce seuil d'un million d'euros soit revu fortement à la baisse car il représente l'équivalent de trente fois le plafond de la sécurité sociale, ce qui nous paraît disproportionné par rapport à la réalité des revenus et des salaires dans notre pays.

Il ne s'agit pas seulement de comparer ceux qui peuvent recevoir de telles sommes avec ceux qui doivent se contenter du SMIC, voire de moins que le SMIC. Il est même ubuesque de se demander si l'on peut soumettre à cotisations des revenus aussi énormes, alors qu'une grande entreprise – Carrefour, pour ne pas la nommer – a été condamnée pour avoir rémunéré ses salariés en dessous du SMIC horaire !

Et nous nous interrogeons pour savoir s'il est exagéré de mettre ces revenus à contribution dès le premier euro !

Rappelons-nous que, parmi les cadres dirigeants eux-mêmes, les revenus ont progressé de façon très inégale. Une étude de M. Camille Landais, de l'École d'économie de Paris, a montré que si l'on considère les 10 % de revenus les plus élevés de notre pays, on constate qu'ils ont évolué de façon très inégale, le 1 % supérieur de ce décile ayant été extraordinairement avantagé. Et au sein de ce 1 %, le 0,1 % le plus élevé – un millier de personnes ! – a connu une progression de ses revenus sans commune mesure avec celle des autres revenus. Ainsi, non seulement les 10 % les plus riches sont devenus plus riches par rapport aux 10 % les plus pauvres, mais au sein même des plus riches, le centile plus élevé dispose de revenus qui défient le sens commun !

Dans cette perspective, il nous semble nécessaire d'agir dans le sens préconisé par M. Bur, mais de façon plus juste, plus équitable, et aussi plus volontariste, en faisant passer le seuil de trente fois le plafond de la sécurité sociale à six fois seulement.

Article 15 - Augmenter les droits de circulation des vins et spiritueux

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Madame la ministre, nous reconnaissons volontiers que la politique de santé publique que vous menez avec le Gouvernement en matière de lutte contre l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, n'a rien à voir avec l'article 15 que nous examinons actuellement. Cela dit, et nous en reparlerons lors de l'examen du projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires », il y a une forme de contradiction entre la volonté que vous défendez et que nous partageons tous, de lutter contre l'alcoolisme, en particulier chez les jeunes, qui prend des formes nouvelles, détournées et d'autant plus difficiles à combattre qu'elles échappent aux pratiques anciennes et traditionnelles de consommation de l'alcool, et les publicités sur Internet pour l'alcool que vous vous dites prête à accepter, certes de façon encadrée, au nom de la compétitivité économique.

Ceux qui veulent acheter et consommer de l'alcool de façon traditionnelle, raisonnée et raisonnable, comme nous le faisons tous, ne passent pas par le circuit d'Internet. Ce sont surtout des jeunes, dont les habitudes culturelles nouvelles en matière de consommation d'alcool sont difficiles à combattre. Une forme de compétition s'installe entre eux, ils se lancent des défis. Ces jeunes vont sur Internet d'une manière qu'il est très difficile de contrôler et de maîtriser.

Aussi, je ne crois pas qu'en autorisant, même de manière encadrée, ces publicités vous alliez dans le sens de la politique de santé publique dont, à ce stade, je veux croire qu'elle est effectivement la volonté du Gouvernement.

Amendement n°65 rectifié, portant article additionnel après l'article 16

Mme la présidente. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Je me réjouis des propos que vient de tenir Mme la ministre.

Néanmoins, au-delà de l'amendement qui porte sur la question spécifique des groupements d'employeurs de jeunes en situation d'insertion, je souhaite interroger le Gouvernement sur les suites qu'il a données à l'exonération – votée l'année dernière dans le cadre du PLFSS – des cotisations ATMP de structures comme les chantiers d'insertion.

Sur le principe, personne ne peut s'opposer à l'existence d'une contribution au titre des accidents du travail potentiels puisque, y compris pour les chantiers d'insertion qui emploient des personnes en situation de fragilité à la recherche d'un emploi, il est important que toutes les solutions à même d'éviter les accidents du travail soient mises en œuvre.

Il n'empêche que la suppression de cette exonération a fait peser une charge nouvelle sur des structures d'insertion qui jouent un rôle social dont l'importance va s'accroître encore dans les mois à venir, compte tenu de la situation économique.

À l'époque, le Gouvernement avait indiqué qu'il avait l'intention de compenser cette suppression d'exonération par la subvention accordée aux structures d'insertion. Les chantiers d'insertion et autres structures concernées ont donc tablé sur des contributions supplémentaires de l'État. Le Gouvernement avait confirmé cette volonté dans ses réponses aux questions écrites posées par certains de nos collègues. Ainsi, au mois d'avril dernier, en réponse à M. Derosier, le Gouvernement s'est engagé, tout en préservant l'objectif de la nouvelle disposition de responsabilisation, à modifier les modalités de calcul de l'aide de l'État liée aux contrats conclus par les ateliers et chantiers d'insertion, afin d'intégrer dans l'assiette de calcul de l'aide les cotisations ATMP.

Or, depuis le mois d'avril, rien n'a été fait, au point que j'ai moi-même posé une question au Gouvernement. Je trouve inquiétant que, dans la réponse que j'ai très rapidement obtenue de la part du ministère de l'économie, toute mention à la compensation de l'exonération ATMP par le Gouvernement ait disparu. Comme nous, les milieux d'insertion sont quelque peu préoccupés puisqu'ils attendaient jusqu'à maintenant avec une relative confiance une compensation par l'État de la suppression de cette exonération, et ils se demandent aujourd'hui si cette mesure verra ou non le jour. Nous avons donc besoin d'informations et de précisions.

Je reconnais, madame la ministre, qu'il ne s'agit pas là de votre domaine de compétences et que vous vous trouvez donc dans une situation difficile. Aussi comprendrais-je parfaitement que vous réserviez une réponse que nous n'en attendons pas moins : encore une fois, le Gouvernement a pris des engagements : nous demandons qu'ils soient tenus.

Article 18 – Prise en charge des frais de transports

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°279.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Comme l'ont indiqué le rapporteur et le ministre, l'article 18 prévoit deux systèmes de prise en charge des frais de transport, l'un obligatoire pour les transports publics collectifs, l'autre facultatif pour les transports individuels en voiture, dont l'application dépendra de l'appréciation des entreprises.

Le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche estime qu'il est nécessaire de rendre obligatoire la prise en charge du transport automobile individuel. Pour l'heure, en Île-de-France, seule une partie des coûts liés aux transports en commun est systématiquement prise en charge. Toutefois, la situation est différente dans de très nombreux départements de province où les salariés qui habitent hors de la ville-centre, sont contraints, en l'absence de transports publics, d'utiliser leur voiture.

Amendement n°69

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°69.

La parole est à M. le rapporteur, pour les recettes et l'équilibre général.

M. Yves Bur, rapporteur, pour les recettes et l'équilibre général. Cet amendement, qui reprend une nouvelle fois une proposition du rapport Fouquet, vise à inverser la charge de la preuve devant le juge lorsque le comité des abus de droit a rendu un avis favorable à l'organisme de recouvrement. Il conviendrait dès lors au cotisant de prouver qu'il n'a pas commis d'abus de droit. Il s'agit en fait d'un alignement sur la procédure en place en matière fiscale, où cet inversement de la charge de la preuve est d'ores et déjà prévu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. Monsieur le rapporteur, vous rappelez que c'est toujours à celui qui réclame l'exécution d'une obligation qu'incombe la charge de la preuve. En cas d'avis du comité des abus de droit favorable aux organismes, ce sera naturellement au cotisant d'apporter tous les éléments d'argumentation nécessaires devant le juge. Le Gouvernement est donc favorable à la clarification apportée par votre amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marisol Touraine.

Mme Marisol Touraine. Cette inversion de la charge de la preuve est préoccupante, car les assurés ne disposent pas des mêmes moyens que les organismes.

M. Roland Muzeau. Très juste !

Mme Marisol Touraine. Nous sommes extrêmement méfiants vis-à-vis d'une fiscalisation des pratiques en matière d'établissement de la charge de la preuve, et nous préférons qu'il revienne à l'organisme de démontrer que le cotisant a perçu des sommes indues. Nous sommes opposés à cet amendement.

